

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2024-0056

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide KLEERMOTVAL / PIÈGE À MITES DES VÊTEMENTS / KLEIDERMOTTEN-FALLE,

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| <i>de la société</i> | <i>Aeraxon Insect Control GmbH</i> |
| <i>enregistrée sous le numéro</i> | <i>BC-JH096943-25</i> |

Vu le rapport d'évaluation du produit KLEERMOTVAL / PIÈGE À MITES DES VÊTEMENTS / KLEIDERMOTTEN-FALLE réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide Clothes Moth Trap enregistrée sous le numéro EU-0030989-0000 dans le registre des produits biocides le 26 octobre 2023,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 26 octobre 2033.

A Maisons-Alfort, le 27/11/2024

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|--|--|
| Nom commercial | KLEERMOTVAL / PIÈGE À MITES DES VÊTEMENTS / KLEIDERMOTTEN-FALLE |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | Piège à mites vestimentaires Aeraxon kleermotval / aeraxon piège à mites des vêtements / aeraxon kleidermotten-falle Kleermotval / piège à mites vestimentaires / kleidermotten-falle mites des vêtements Kleermotval / piège à mites vestimentaires Kleermottenva / piège à mites vestimentaires Kleermotval / piège à mites des vêtements Anti mites des vêtements Aeraxon kleermotval / aeraxon piège à mites des vêtements Mites des vêtements / kleermotten Pièges à mites des vêtements |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|--|--|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | Aeraxon Insect Control GmbH |
| | Adresse | Bahnhofstr. 35 71332 Waiblingen Allemagne |
| Numéro de demande | BC-JH096943-25 | |
| Type de demande | Notification de mise à disposition sur le marché | |
| Numéro d'autorisation | FR-2024-0056 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | Aeraxon Insect Control GmbH |
| Adresse du fabricant | Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne |
| | Aeraxon s.r.o., Dr. Sedlaka 827 33901 Klatovy, République Tchèque |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|---|
| Substance active | Phéromone des mites de vêtements |
| Nom du fabricant | Pherobank B.V. |
| Adresse du fabricant | P.O. box 33 3960 BA Wijk bij Duurstede, Pays Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | Molenvliet 1 c 3961 MT Wijk bij Duurstede, Pays Bas |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|----------------------------------|-----------|------------------|------------|-----------|-------------|
| Phéromone des mites de vêtements | | Substance active | | | 100 |

2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | - |
| Mentions de danger | - |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger | - |
| Conseils de prudence | - |
| Note | - |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mites des vêtements, intérieur

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP 19- Répulsifs et appâts |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Nom scientifique : Tineola bisselliella Nom commun : Mite des vêtements Stade de développement: Adultes mâles |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur |
| Méthode(s) d'application | Piège prêt à l'emploi Le piège à mites des vêtements peut être posé, suspendu ou fixé aux murs des placards ou aux étagères. Utiliser 1 piège par m ³ . Pour activer le piège, retirer le papier de protection. |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 1 piège/m ³ Remplacer si nécessaire le piège au bout de 3 mois ou lorsque la surface collante est recouverte par les mites. Préventif |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Non-professionnels |

| | |
|--|--|
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Piège à phéromones en carton avec surface adhésive recouvert d'un papier protecteur et emballé dans du papier d'aluminium. Les pièges à phéromones peuvent être emballés dans des boîtes pliantes : <ul style="list-style-type: none"> - Piège à phéromone 1 : 86 x 356 mm (+/- 2 mm) - Piège à phéromone 2 : 65 x 341 mm (+/- 2 mm) 1 à 6 pièges par paquet. |
|--|--|

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

Se conformer aux consignes d'utilisation.

1. Retirer rapidement le film protecteur de la surface engluée.
2. Plier le piège en forme de triangle et assembler le en haut. La surface adhésive forme la face intérieure du triangle.

S'il y a des mites sur la surface de la colle, vérifier le contenu du placard pour déceler tout dommage causé par les mites.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Les pièges usagés, ainsi que le film protecteur, peuvent être éliminés avec les déchets tout venant conformément à la réglementation locale. L'emballage (en carton) est recyclable.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à des températures supérieures à 30 °C.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Stocker dans un endroit sec.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux/animaux de compagnie non ciblés.
- Durée de conservation : 3 ans.

6. Autre(s) information(s)

-